



RÈGLEMENT SPORTIF
COUPE DE LA LOIRE
JEUNES NOËL GRANGE
2026/2027

WWW.LOIREBASKETBALL.ORG



RÈGLEMENT SPORTIF COUPE DE LA LOIRE JEUNES NOËL GRANGE

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Le CD 42 organise un « Challenge Jeunes Noël GRANGE » pour les catégories U13, U15, U18 et U21M

ARTICLE 2 : DOTATION

Les équipes finalistes reçoivent Coupes et Récompenses.

ARTICLE 3 : ÉQUIPES ENGAGÉES (Spécificités U13-U18)

- Les Groupements Sportifs ne peuvent engager qu'une équipe par catégorie et par genre. Les CTC ont le choix d'engager une seule équipe en entente ou inter équipe. Elles peuvent également engager une équipe en nom propre pour chaque club composant la CTC.

- Les clubs engageant une équipe en entente consomment tous les droits à engagement des clubs composant l'entente.

- Le nombre d'engagements est limité à 36 équipes par catégorie. Si le nombre d'inscrits dépasse le nombre de 36, **un tour de cadrage sera organisé.**

- Les équipes non engagées dans les Championnats Jeunes ne sont pas autorisées à participer à ce Challenge.

- Les équipes engagées en Championnat Fédéral ou Régional ne sont pas autorisées à participer à ce Challenge.

- Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les championnats départementaux.

- Seuls les joueurs de la catégorie considérée ayant participé **au minimum à 5 rencontres** sur le cumul des **Phases 1 et 2** ou n'ayant joué que dans cette équipe en Phases 1 et 2 peuvent participer aux rencontres.

- Peuvent également participer : les joueurs évoluant régulièrement dans les divisions inférieures, les joueurs de catégorie d'âge inférieur à condition qu'ils soient régulièrement surclassés, et à l'exception des joueurs brûlés dans un championnat Région.

- Pour les phases finales (¼ finales, ½ finales et finale), seuls les joueurs ayant participés au minimum à la moitié des rencontres aller-retour de la phase 3 ou n'ayant joué que dans cette équipe peuvent participer aux rencontres de Phases Finales et Finales.

RÈGLEMENT SPORTIF COUPE DE LA LOIRE JEUNES NOËL GRANGE

ARTICLE 3 bis - ÉQUIPES ENGAGÉES (Spécificités U21)

- Seules les équipes opérant en 2^e Phase en Département ou en Ligue R2 et R3 peuvent s'engager. Les équipes opérant en Championnat de France et celles jouant en 2^{ème} phase de Ligue R1 ne peuvent pas s'engager.

Les Groupements Sportifs dont une équipe opère en Championnat de France ou au Championnat Ligue R1 fourniront une liste de 8 joueurs brûlés, participant au Championnat de France ou au Championnat Ligue R1. Ces 8 joueurs ne pourront pas participer à la Coupe de la Loire U21.

ARTICLE 4 : DATE LIMITE DES ENGAGEMENTS

Elle est fixée par la commission sportive par voie de BO.

ARTICLE 5 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE (Spécificités U13-U18)

Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie. Les équipes ayant refusé en fin de 2^{ème} phase le niveau auquel elles avaient droit sportivement se verront appliquer le handicap conforme à ce niveau quel que soit celui auquel elles évolueront en 3^{ème} phase.

NIVEAU	D1	D2	D3
D1	/	+15	+30
D2	-15	/	+15
D3	-30	-15	/

ARTICLE 5 bis : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE (Spécificités U21)

Les rencontres se déroulent le samedi après-midi. Si deux équipes du même club doivent jouer à cet horaire, le match féminin est programmé à 16h00 et le match masculin à 18h00. Les clubs peuvent convenir d'un commun accord de jouer à un autre moment (sans repousser le match au-delà du weekend prévu) par voie de dérogation.

Si le club désigné comme recevant n'a pas son gymnase disponible à l'horaire prévu, il doit, sauf accord commun comme indiqué ci-dessus, trouver un gymnase de remplacement pour jouer à la date et horaire prévu initialement ; à défaut, il peut demander à jouer sera considéré comme forfait.

RÈGLEMENT SPORTIF COUPE DE LA LOIRE JEUNES NOËL GRANGE

Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie. Les équipes ayant refusé en fin de 2^{ème} phase le niveau auquel elles avaient droit sportivement se verront appliquer le handicap conforme à ce niveau quel que soit celui auquel elles évolueront en 3^{ème} phase.

NIVEAU	Ligue R2	Ligue R3	D1	D2
Ligue R2	X	7	15	20
Ligue R3	- 7	X	7	15
D1	- 15	- 7	X	7
D2	- 20	- 15	- 7	X

ARTICLE 6 : ORGANISATION

- Si un tour de cadrage est nécessaire (plus de 36 équipes engagées), les rencontres du tour de cadrage opposent des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés (le tirage au sort est effectué par zone).
- Des 1/16^e de finales aux 1/4 de finales, les matchs sont tirés au sort intégralement. Les matchs se déroulent chez l'équipe la moins bien classée hiérarchiquement si différence de niveau ou à défaut (si les deux équipes évoluent au même niveau) chez la première équipe tirée
- Le Challenge se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlement Sportifs, etc.) et selon les règlements en vigueur au niveau du CD42.
- Les ½ finales et les finales se déroulent sur terrain neutre.

ARTICLE 7 : RÉSULTATS

- Les matchs étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée variable suivant la catégorie : U18/U21 ⇒ 5 minutes ; U15 ⇒ 5 minutes ; U13 ⇒ 4 minutes), puis évidemment par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.
- La feuille e-marque est utilisée pour cette épreuve et sera générée avec les handicaps prévus.
- La saisie du résultat est de la compétence du Club recevant.

ARTICLE 8 : DIVERS

- Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous les litiges seront réglés par les Commissions compétentes du Comité de la Loire.
- Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- En ce qui concerne les pénalités en matière de forfait au regard des dispositions financières du Comité, les matchs sont considérés comme des phases finales uniquement à partir des 1/4 de finales.